

Département : AISNE.

Arrondissement : SOISSONS.

Canton : Villers-Cotterêts.



MAIRIE DE LAGNY SUR AUTOMNE

2 rue Saint Denis

Tel /Fax 03.23.96.71.10

E-mail : communelagnysurautomne@orange.fr

ARRETE DE LA MAIRE

Arrêté 09-2026 / Temporaire réglementant la circulation sur la voie communale reliant la RD 231 à la RN2

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-25, R 411-28, R 432-7,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 2012 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi 89-413 du 22 juin 1989, relative à la partie législative du code de la voirie routière,
Vu le décret 89-631 du 4 septembre 1989, relative à la partie réglementaire du code de la voirie routière,
Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,
Vu la note du 29 janvier 2026 du ministre des transports fixant le calendrier 2026 et janvier 2027 des jours « hors chantiers »,
Vu la Note Technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) abrogeant la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,
Vu l'avis Préfet rendu au titre des articles R411-8 alinéa2 et R411-8-1 du code de la route relatifs aux voies classées à grande circulation du réseau national structurant,

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers et du personnel de chantier, dans le cadre des travaux de réparation de glissières béton sur la RN2, il convient de prendre des mesures sur la voie communale reliant la RD 231 à la RN2 dans les deux sens de circulation, durant 3 jours dans la période du 14 au 18/09/26.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation susmentionnée, des restrictions de circulation sont appliquées sur la voie communale reliant la RD 231 à la RN2, qui sera fermée à la circulation durant 3 jours dans la période du 14 au 18/09/26.

Le présent arrêté décrit les restrictions de circulation appliquées aux deux sens de circulation.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation sont les suivantes :

Dans le sens Largny-sur-Automne vers la RN2

Les usagers continuent sur la RD 231 pour prendre la bretelle d'entrée à l'échangeur RN 2/RD 231.

Dans le sens RN2 vers Largny-sur-Automne

Les usagers font demi-tour à l'échangeur de Vauciennes, puis prennent la bretelle de sortie au demi-échangeur de Villers-Cotterêts.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, maintenance et dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire de position seront assurées par le District de Laon, CEI de Soissons, gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 :

Madame Le Maire de Largny-sur-Automne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne,
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est – DIR NORD,
M. le Responsable du District de Laon – DIR NORD,
M. le Président du Conseil Général de l'Aisne,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aisne, ,
M; le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villers-Cotterêts,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie de l'Aisne,
M. le Responsable du SAMU de l'Aisne,
MM. les présidents des Syndicats de Transporteurs,

A Largny sur Automne, le 11/09/2026



La Maire,
Meritxell LEFRANC-
CARBONNEL